

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE Session 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe

Chancelier des Universités, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

- Vu les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
- Vu le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Éducation physique et sportive
- Vu le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs de écoles
- Vu le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
- Vu l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire
- Vu l'arrêté du 14/09/2018 autorisant, au titre de la session 2019, l'ouverture d'une Certification Complémentaire
- Vu la circulaire du 17/09/2018 relative aux modalités d'organisation de l'examen de la Certification Complémentaire au titre de la session 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire : « ARTS Option : Histoire de l'Art » est arrêtée comme suit :

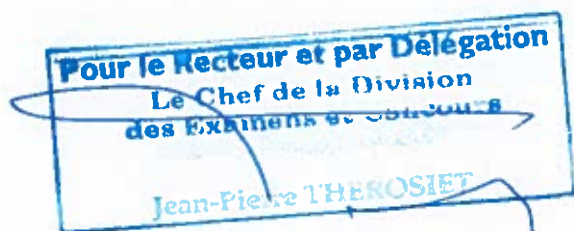
Monsieur MAJOR Thierry

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait aux Abymes, le 23 mai 2019

Le Recteur

Mostafa FOURAR


Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des Examens et Concours
Jean-Pierre THEROSIET